



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires  
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration  
n° 2022 – 112  
Séance du 9 décembre 2022

**Rétrocession de la part CVEC à l'IFSI CH Arras (2018-2019 et 2019-2020) - régularisation**

*Condition d'acquisition du vote :*

*Quorum = moitié des membres en exercice présents ou représentés*  
*Acquisition de la délibération = majorité des membres présents ou représentés*

*Nombre de membres en exercice : 35*

*Nombre de membres présents : 19*

*Nombre de membres représentés : 8*

*Nombre de vote pour : 27*

*Nombre de vote contre :*

*Nombre d'abstentions :*

La régularisation de la rétrocession de la part CVEC à l'IFSI CH Arras (2018-2019 et 2019-2020), telle que figurant dans le document annexé à la présente délibération, est approuvée.

### Rétrocession de la part CVEC à l'IFSI d'Arras au titre de l'année 2018-2019

	Nbre étudiants pris en compte pour le calcul	CVEC due : part non fléchée (0,55 X 59,36 euros / étud.)	Nbre d'étudiants à prendre en compte après consolidation	Différentiel	Reste dû au titre de la CVEC 2018 - 2019
IFSI CH Arras	98	3199,50 euros	193	95	<b>3101,56 €</b>

### Rétrocession de la part CVEC à l'IFSI d'Arras au titre de l'année 2019-2020

	Nbre étudiants pris en compte pour le calcul	CVEC non fléchée due : (0,55 X 59 euros/ étud.)	Nbre d'étudiants à prendre en compte après consolidation	Différentiel	Reste dû au titre de la CVEC 2019 - 2020
IFSI CH Arras	294	9540,3 euros	297	3	<b>97,35 €</b>